

# **Réunion de la Commission de Suivi de Site**

## **Ambès Nord/Ambès Sud**

---

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

**Jeudi 28 novembre 2024 – 14 h 00**

Le 28 novembre 2024 s'est tenue à la mairie d'Ambès, sous la présidence de Gilbert DODOGARAY, la réunion de commission de suivi de site (CSS) pour le site Ambès Nord/Ambès Sud.

---

## **Liste des participants**

---

### Collège « Administrations de l'État »

**Peggy HARLÉ** DREAL  
**Emmanuel HERVÈS** DREAL  
**Marie-Juliette BARTHES** DREAL  
**Amaury ARDILLIER-ROBET** DREAL - stagiaire

**Pierre NEYRAND** SDIS 33  
**Stéphane CUISINIER** SDIS 33

### Collège « Collectivités territoriales »

**Christian LAPEYRE** Adjoint au Maire d'Ambès  
**Gilbert DODOGARAY** Maire d'Ambès  
**Rémi PIET** Premier adjoint au Maire d'Ambès  
**Pierre JOLY** Maire de Bourg-sur-Gironde  
**Josiane ZAMBON** Maire de Saint-Louis-de-Montferrand

### Collège « Riverains »

**Colette GOUANELLE** SEPANSO  
**Michel ALVAREZ** Représentant PEME  
**Daniel BAS** VP AD SH-HG  
**Bernard BELAIR** Président AD HH-HG  
**Bernard VIGNAUD-SAUNIER** Vice-Président Claire AUBAREDE

### Collège « Exploitant »

**Marc ZABALETA** Responsable QHSE, DPA, SPBA  
**Denis BARTHOUET** Directeur, YARA  
**Marie-Bégonia TOURNAUD** Responsable HESQES, YARA  
**Jérôme COUJATY** Chef de dépôt, VERMILION  
**Ahmed ABZIZI** Président SPBA  
**Philippe LIETARD** Commandant adjoint, GPM Bordeaux  
**Alain FORT** Chef de service environnement et géomatique, GPM Bordeaux  
**Loïc SINQUIN** Commandant, GPM Bordeaux  
**Christophe ROUGER** Directeur, EPG  
**Benoît GRENIER** Responsable QHSE, EPG  
**Barbara CHESNAIS** Responsable QSE, Cobogal

### Collège « Salariés »

**Frédéric LAFUENTE** Représentant personnel, YARA  
**Chris LOBATO** Membre du CSE, EPG

---

## **Ordre du jour**

---

- 1. Introduction
- 2. Bilan de l'activité des établissements et projets (par les exploitants)
- 3. Bilan des inspections et instructions (par la DREAL - UD33)
- 4. Autres sujets à l'initiative des participants

---

## **Documents associés**

---

### **14 heures 02 – Début de la réunion**

---

**M. DODOGARAY** rappelle l'importance de cette réunion qui favorise la cohabitation entre industries et population.

**Mme HARLE** signale que la CSS concerne tant Ambès Nord qu'Ambès Sud, qui accueillent respectivement sur leur territoire trois et quatre établissements Seveso.

---

### **1 Introduction**

---

**Mme HARLE** rappelle tout d'abord le rôle et la composition de la commission de suivi des sites, ainsi que le rôle des inspections des installations classées.

**M. ABZIZI** demande si les actions locales de la DREAL sont partagées au niveau national.

**Mme HARLE** précise que cela dépend de la portée de ces actions locales. Par exemple, l'action de mesures de la qualité de l'air à Bassens est bien partagée avec la direction générale de la prévention des risques.

---

### **2 Bilan de l'activité des établissements et projets (par les exploitants)**

---

#### **Site de DPA Bayon**

**M. ZABALETA** procède à la présentation du site de Bayon, son activité, les actions engagées en 2024 et les éléments relatifs à la sécurité.

**M. BAS** souhaite savoir si le forage d'eau mentionné prélevait dans l'aquifère de l'Eocène ?

**M. ZABALETA** le confirme et précise que sa profondeur est d'une centaine de mètres.

**Mme HARLE** confirme qu'aucun événement notable pour l'année 2024 n'est à souligner pour ce dépôt. En matière d'instruction, les services de la Préfecture, de la DREAL et du SDIS ont procédé à la mise jour du PPI des dépôts pétroliers d'Ambès, en les regroupant dans un seul document.

Le site de Bayon a été inspecté en octobre 2024 et les thématiques abordées étaient liées à la précédente inspection de 2023 (détection Incendie, protection contre la foudre du dépôt) et le déploiement de l'action nationale sur la gestion des *shunts* et des *by-pass*.

#### **Site de Nouryon**

A noter que l'exploitant du site Nouryon n'a pu être représenté lors de la CSS. Son absence avait été excusée au préalable.

Concernant le site de Nouryon, aucune actualité particulière n'est signalée en 2024.

En juillet 2024, un arrêté préfectoral a été pris pour faire entrer la Société Nouryon dans le système d'échanges de quotas de CO<sub>2</sub>/gaz à effet de serre.

Une inspection a été réalisée en 2024. Elle a porté sur le risque Incendie et sur les suites données à l'arrêté de mise en demeure du 18 septembre 2023 sur les mesures de maîtrise des risques. Son objectif était aussi de procéder à un récolement d'un arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2023 pour clore l'étude de danger du site.

Les projets du site sont au nombre de deux. Ils ont déjà été présentés lors de la CSS précédente : l'installation de panneaux photovoltaïques et la purification et la valorisation de l'hydrogène fatale produite par le site.

**M. BELAIR** demande si la puissance produite par les panneaux solaires, tout comme l'hydrogène purifié, est ensuite destinée à l'usage unique de Nouryon.

**Mme HARLE** affirme que ce n'est pas encore défini. Cela dépendra notamment de la surface finale du projet de panneaux photovoltaïques. S'agissant de l'hydrogène, il serait purifié, comprimé, conditionné et transporté pour un usage externe au site.

**M. DODOGARAY** déclare qu'en soi, le projet Nouryon est électriquement autonome, mais que ce projet permettrait de compenser les périodes creuses. En outre, le projet s'inscrit aussi dans un objectif de décarbonation. Il ajoute ne disposer pour l'instant d'aucune information supplémentaire.

**M. VIGNAUD-SAUNIER** l'interroge ensuite sur la puissance souscrite en mégawatts de l'Usine de Nouryon.

**M. DODOGARAY** s'engage à la communiquer ultérieurement.

**M. LAPEYRE** précise que les panneaux photovoltaïques produiront au mieux 10 % de la consommation du site Nouryon.

S'agissant d'une zone inondable, **M. VIGNAUD-SAUNIER** demande si un remblaiement est prévu pour l'installation des panneaux photovoltaïques.

**Mme HARLE** affirme qu'à ce stade, le projet est en phase d'étude de faisabilité par rapport aux diverses contraintes (PPRI, PPRT, zones humides, espèces protégées, ...). Cette question est donc prématurée

**M. ABZIZI** s'enquiert ensuite de l'avancée du projet GH2 sur la commune d'Ambès.

**Mme HARLE** assure que si ce projet venait à aboutir, la CSS aurait toute légitimité à ce qu'il y soit présenté avant même le dépôt officiel du dossier de demande d'autorisation environnementale.

### **Site COBOGAL**

**Mme CHESNAIS** décrit le site COBOGAL, notamment son activité, les projets d'amélioration prévus en 2025.

**Mme HARLE** déclare qu'aucun événement notable n'est à signaler.

En matière d'instruction, l'instruction de la mise à jour de l'étude de danger est en cours de finalisation et donnera lieu à un arrêté préfectoral pour en donner acte.

Trois inspections ont été réalisées en 2024, notamment sur les sujets suivants :

- la suite des inspections 2023 sur les bras de chargement et de déchargement camions et wagons ;

- l'instruction de la notice de réexamen de l'étude de dangers ;
- le point d'avancement sur 3 mises en demeure en cours portant sur les installations électriques, les équipements sous-pression/bras de chargement et les non-conformités des installations de protection foudre.

**M. VIGNAUD-SAUNIER** demande si le système d'incendie, qui puise directement dans la Garonne, est adapté pour supporter les nombreux sédiments en suspension dans le fleuve.

**Mme CHESNAIS** rappelle que des tests mensuels sont réalisés sur le réseau Incendie. Outre la Garonne, le site puise aussi dans une lagune et deux bassins d'eau industrielle.

**M. JOLY** souhaite savoir si le futur poste de déchargement conduira à réceptionner des arrivées de gaz par camion.

**Mme CHESNAIS** confirme que cela constituera une voie supplémentaire de transit. Les tests sont en cours de finalisation.

### **Société Vermilion**

**M. COUJATY** décrit tout d'abord le dépôt, son fonctionnement, son activité, les principaux investissements,

**M. BAS** constate qu'il manque un *reporting* sur l'entretien et l'inspection du *pipeline*.

**M. COUJATY** signale que la présentation concerne le volet site Seveso et que le *pipeline* relève d'une autre réglementation et d'un autre service de la DREAL.

**Mme HARLE** le confirme. Le *pipeline* est régi par la réglementation Canalisation de transport de matières dangereuses.

En matière d'événement, elle signale la survenue d'une fuite sur une tuyauterie entre le site de Vermilion et son appontement.

En complément de deux actions nationales (PFAS et Shunts/By pass), le site a fait l'objet d'une inspection en août 2024, notamment pour faire un point sur les suites de la fuite sur la tuyauterie survenue au mois de mai.

### **SPBA**

**M. ZABALETA** présente le site, son activité, son organisation, les risques présents, les principaux travaux réalisés, les éléments relatifs à la sécurité.

**Mme HARLE** indique que la rupture d'amarres d'un navire fera l'objet d'un retour d'expérience.

En matière d'instruction, une notice d'examen d'étude de dangers a été déposée par SPBA. Des compléments ont été demandés par la DREAL. Les éléments complémentaires ont été transmis et doivent permettre de clôturer l'instruction.

Le site a ensuite fait l'objet de deux inspections, l'une pour avancer l'instruction de la notice de réexamen de l'étude de danger et l'autre sur l'amélioration de la sécurité Incendie et l'amélioration globale du site, ainsi que sur l'action nationale PFAS.

**M. VIGNAUD-SAUNIER** signale que lors de l'ouverture du bac, qui s'est produite en 2007, en raison d'une mauvaise désignation du site industriel, les pompiers ont été mal orientés. Il souhaite donc savoir si le malentendu a été corrigé.

**M. CUISINIER** assure que pendant le phasage des secours, dans les documents prévisionnels et procédures, les sites soumis à la réglementation Seveso ont fait l'objet d'une répertoriación spécifique. Toutefois, la manière dont est donnée l'alerte ne peut pas être maîtrisée.

**M. ZABALETA** affirme qu'aujourd'hui, le PC exploitant des sites SPBA et DPA Bayon est commun et se situe sur le site SPBA.

**Mme HARLE** rappelle que l'intérêt des exercices annuels organisés sur les sites est justement de tester les plans d'organisation interne pour déceler ce type d'erreur.

**M. BELAIR** demande si la survenue d'un événement grave à Vermilion ou à SPBA est immédiatement communiquée aux sites alentours.

**Mme HARLE** le confirme et précise que cette communication ne se limite pas aux sites Seveso.

**M. CUISINIER** ajoute que grâce à la technologie, l'alerte est transmise à la Préfecture qui la relaie via le système FR ALERTE alors au périmètre indiqué (message sur les portables portables bornant dans la zone).

### **Site YARA :**

#### **Présentation par l'exploitant**

**M. BARTHOUE** procède à la présentation de l'entreprise, de son activité, de son organisation, le système de certifications et d'habilitations, les plans d'urgence, les éléments relatifs à la sécurité et à l'environnement, ainsi que le projet de décarbonation réalisé en 2024.

**M. VIGNAUD-SAUNIER** s'enquiert de la procédure de décarbonation de l'ammoniac.

**M. BARTHOUE** répond qu'il existe deux méthodes conduisant à la production d'ammoniac bleu ou vert. Pour l'ammoniac vert, la procédure consiste, sans énergie fossile, à casser la molécule d'eau, à récupérer l'hydrogène pour l'associer à l'azote. Des process sont en cours de développement.

Pour l'ammoniac bleu, dont le process est plus avancé, le point de départ reste une énergie fossile, le méthane par exemple, dont on casse la molécule pour récupérer l'hydrogène. Le CO<sub>2</sub> alors émis en parallèle, est purifié, liquéfié et réinjecté dans des cavités souterraines.

**M. VIGNAUD-SAUNIER** estime qu'il serait donc possible d'utiliser l'hydrogène de Nouryon.

**M. BARTHOUE** signale que le site de Nouryon n'est pas en capacité de fournir tout l'hydrogène nécessaire.

**M. ALVAREZ** sollicite alors des précisions quant au changement de clôture.

**M. BARTHOUE** précise qu'elle a été remplacée par une clôture conforme aux dernières normes de sécurité.

#### **Présentation par la DREAL**

**M. HERVES** annonce qu'un seul dossier est en cours : un projet d'arrêté préfectoral sur l'utilisation de la fibre optique servant à la détection de fuites d'ammoniac.

Le site a accueilli 2 inspections, la première pour traiter les suites des 5 inspections précédentes, et la seconde pour le shuntage des MMR.

Des mesures d'analyse de bruit font aussi état d'une conformité, de jour comme de nuit.

**M. ALVAREZ** s'enquiert de la fréquence à laquelle le bruit ambiant est mesuré pour servir de référence.

**M. HERVES** indique qu'il n'y a pas de fréquence prédéfinie. Les dernières mesures n'avaient pas inclus le fait de le réétalonner. Il signale que la difficulté est que la mesure de ce bruit ambiant nécessite que l'usine soit arrêtée, ce qui se produit tous les deux ans (prochaine occurrence en 2026).

**M. ALVAREZ** suggère de procéder à ce réétalonnage à cette occasion.

**M. HERVES** ajoute que le bruit ambiant est susceptible de varier en fonction de l'installation de nouvelles usines ou de l'évolution notable de l'environnement et demande si M ALVAREZ a connaissance d'évolutions de ce type.

**M. ALVAREZ** signale que la route est en cours de réfection, ce qui pourrait ainsi abaisser le bruit de la circulation.

**M. HERVES** en prend note.

**M. VIGNAUD-SAUNIER** demande si, lors des exercices Incendie, Yara coopère avec le dépôt pétrolier voisin.

**M. BARTHOUET** affirme que le POI est commun, ce qui implique un partage des moyens et de l'organisation.

**M. VIGNAUD-SAUNIER** signale que la route reliant le rond-point à la Gendarmerie est toujours aussi dangereuse pour les camions.

**M. DODOGARAY** rappelle alors que la gestion du réseau routier relève de la Métropole.

#### **Site EPG**

**M. ROUGER** présente à son tour les différents éléments relatifs au site EPG.

**Mme HARLE** déclare ensuite qu'aucun événement notable n'est survenu. Deux dossiers ont été instruits : la mise à jour du PPI commun aux dépôts pétroliers et le porter à connaissance sur la mise en place de deux nouveaux bras de chargement camion en E85.

Le site a été soumis à deux inspections, l'une portant sur les suites des inspections 2022 (rejets aqueux et mesures de maîtrise des risques) et la déclinaison des deux actions nationales (shunt/by pass et rejets en PFAS) et la seconde sur les sujets Natech et Extrêmes chaleurs.

**M. BELAIR** demande, dans la mesure où la Garonne se déverse dans l'estuaire de la Gironde, s'il est prévu de prévenir la centrale nucléaire de cet estuaire en cas d'événement majeur induisant une pollution de la Garonne.

**M. ROUGER** répond qu'au niveau de l'industriel, ce n'est pas le cas. Toutefois, un tel événement serait piloté par l'Autorité préfectorale

**M. SINQUIN** précise qu'une convention existe avec la Centrale en lien avec l'ensemble des PTI de la Préfecture. Elle prévoit 3 niveaux de phase et que le GPM de Bordeaux et la Centrale du Blayais communiquent immédiatement en cas de pollution ou tout autre événement pouvant impacter l'une des parties. Ainsi, la Centrale est toujours informée de ce qu'il advient.

**M. JOLY** s'enquiert des valeurs retenues pour le plan Extrêmes chaleurs.

**M. JOLY** s'enquiert des valeurs retenues pour le plan Extrêmes chaleurs.

*Echanges croisés*

**Mme HARLE** répond qu'à ce jour il n'existe pas de valeurs de référence réglementaires sur le sujet des chaleurs extrêmes. Ainsi, il convient sur cette thématique de faire une analyse au cas par cas en fonction des équipements présents sur site, des enjeux et de la durée de l'événement.

---

### **3. Bilan des inspections et instructions (par la DREAL et UD33)**

---

*Ce point a été intégré au point précédent.*

---

### **4. Autres sujets à l'initiative des participants**

---

**Mme HARLE** rappelle que M. ALVAREZ s'était intéressé à l'éventuelle électrification des appontements industriels.

**M. SINQUIN** déclare que la réglementation est la suivante :

- en navigation, les navires utilisant du fuel avec un taux de soufre de 0,5 % qui peuvent filtrer à travers un *scrubber* pour atteindre les émissions du fuel de 0,1 %. Quant aux autres, ils utilisent du fuel dont le taux de soufre est de 0,1 % ou inférieur ;
  - s'ils restent plus de deux heures à quai, la réglementation impose aux navires de passer de 0,5 à 0,1 %. Des contrôles sont régulièrement réalisés.
- Egalement, les paquebots ont l'obligation de passer en LSFO dès l'entrée dans l'estuaire.

En 2035, la réglementation devrait imposer l'électrification à quai pour les navires de croisière et les porte-conteneurs.

Les autres navires seront intégrés dans une réglementation ultérieure, visant le zéro CO<sub>2</sub> à horizon 2050 ou 2055.

A ce stade, les difficultés sont les suivantes :

- le port est peu électrifié ;
- les navires ne sont pour l'instant pas équipés de prises.

Il convient donc d'attendre d'abord que la réglementation impose aux navires de s'équiper.

Il alerte ensuite sur quelques sujets à garder à l'esprit :

- l'électrification des quais conduira à un allongement de la durée à quai des navires ;
- le coût d'acheminement de l'électricité en zone ATEX et Matières dangereuses ;
- le gain relatif de l'électrification si tous les moteurs fonctionnent au fuel alternatif.

**M. ALVAREZ** souligne le fait que les navires génèrent aussi une importante pollution acoustique.

**M. SINQUIN** affirme que du point de vue maritime, il n'existe aucune réglementation sur le bruit. La seule qui existe est celle du travail, pour les marins à bord. Elle fixe les limites à 40 décibels en continu et 60 en journée.

**M. HERVES** aborde ensuite plus généralement la problématique du bruit sur Ambès Sud, en réponse à un courrier de M Bancarel, membre de l'Association PEME.

Pour Yara comme pour les trois autres industriels, les rapports concluent à la conformité des émissions sonores de jour comme de nuit.

**Mme HARLE** ajoute que la réglementation ne prévoit pas de fréquence de réalisation d'études de bruit. En revanche, des échéances sont fixées dans les arrêtés des différents industriels. Elles varient de l'annuelle à la décennale.

**M HERVES** précise que la plupart du temps la fréquence est quinquennale avec une mesure du bruit sur une journée. Concernant Yara, la fréquence est annuelle avec une mesure continue sur plus de 20 jours, avec une conformité confirmée sur les 3 dernières années.

**M. VIGNAUD-SAUNIER** estime que la plaquette d'information expliquant la conduite à tenir à la suite d'un incident dans un site Seveso devrait être mise à disposition à l'accueil de la Mairie.

**M. DODOGARAY** affirme qu'il faut les demander et ajoute que tous les foyers sont censés en avoir une. En outre, en 2023, tous ont reçu les DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) rappelant les mesures de précaution et de secours à appliquer.

*La séance est levée à 16 heures 33.*